

PRÉFET DE LA RÉUNION

Direction
des affaires culturelles
océan Indien

DECISION
DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE
LA DIRECTRICE DES AFFAIRES CULTURELLES-océan Indien
par intérim

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié ;
- VU le décret n° 2010-663 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre et Miquelon ;
- VU le décret du 29 juin 2017 portant nomination de M. Amaury de Saint-Quentin, en qualité de Préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;
- VU l'arrêté de la ministre de la culture et de la ministre des Outre-mer du 18 juin 2018 confiant l'intérim de l'emploi de directrice des affaires culturelles de La Réunion à Mme Josée Marie LO-THONG ;
- VU l'arrêté n° 1194 du 09 juillet 2018 portant délégation de signature à Mme Josée Marie Lo-Thong, chargée de l'intérim des fonctions de directrice des affaires culturelles-océan Indien pour activités générales de ses services pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de ses services ainsi que les actes juridiques associés ;
- VU la décision de subdélégation de signature en date du 25 avril 2016 ;

DECIDE

I- DELEGATION SE RAPPORTANT AUX ACTIVITES GENERALES DE LA DAC-OI

Article 1 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Josée Marie LO-THONG, directrice des affaires culturelles océan Indien par intérim, la délégation de signature est donnée à Mme Guilène TACOUN-CATAPOULE, conseillère musique et danse, à l'effet de signer tous actes et décisions se rapportant à l'activité de la direction des affaires culturelles.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Guilène TACOUN-CATAPOULE, conseillère musique et danse, la délégation de la signature qui lui est accordée par l'article 1^{er} sera exercée par Mme Olivia HOARAU, secrétaire générale.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Olivia HOARAU, secrétaire générale, la délégation de la signature qui lui est accordée par l'article 2 sera exercée par M. Etienne BERGDOLT, architecte et urbaniste de l'Etat en chef, ABF.

Article 4 – Nonobstant, les pouvoirs propres qu'il détient en vertu des lois et règlements en vigueur en qualité d'architecte des bâtiments de France, la délégation de signature est donnée à M. Etienne BERGDOLT, architecte et urbaniste de l'Etat en chef, ABF, pour signer après avis éventuel du directeur, les documents se rapportant à la protection, à la surveillance, à l'entretien et à la restauration du patrimoine architectural, notamment les autorisations prévues par l'article 13 ter de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et à l'exception des actes visés par l'article 4.

Article 5 – Sont exclus des délégations accordés par les articles 1, 2, 3 et 4 les actes ci-après :

- les décisions ayant un caractère réglementaire ou d'orientation générale,
- les recours devant les juridictions
- les correspondances, autres de celles relevant de la gestion courante des dossiers, adressées aux parlementaires, à l'administration centrale, aux préfets, au président du conseil régional, au président du conseil général, aux maires, aux présidents de groupement de communes,
- les subventions accordées aux collectivités locales, quel que soit leur montant,
- et toutes relations avec les médias (presse écrite et audiovisuelle).

II – DELEGATION SE RAPPORTANT A L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES DEPENSES ET DES RECETTES DE LA DAC-OI AINSI QUE POUR LES ACTES JURIDIQUES ASSOCIES

II-1- DELEGATION SE RAPPORTANT AUX FONCTIONS D'ORDONNATEUR SECONDAIRE ET DE RUO :

Article 6 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Josée Marie LO-THONG, directrice des affaires culturelles océan Indien par intérim, la délégation de signature est donnée à Mme Guilène TACOUN-CATAPOULE, conseillère musique et danse, à l'effet d'assurer l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes, réalisées localement, se rapportant à l'exécution des BOP ci-après désignés ;

- 175 – Patrimoines,
- 131 – Création,
- 224 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture,
- 334 – Livres et industries culturelles

Article 7 – La fonction de RUO, se rapportant à l'exécution des BOP ci-après désignés est confiée à Mme Olivia HOARAU, secrétaire générale :

- 175 – Patrimoines,
- 131 – Création,
- 224 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture,
- 334 – Livres et industries culturelles

Article 8 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Olivia HOARAU, la fonction de RUO désignée ci-dessus pourra être confiée à Mme Annie HOARAU ;

II-2- DELEGATION SE RAPPORTANT AUX ACTES JURIDIQUES ASSOCIES AUX DEPENSES

Article 9 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Josée Marie LO-THONG, directrice des affaires cultures océan Indien par intérim, la délégation de signature est donnée à Mme Guilène TACOUN-CATAPOULE, conseillère musique et danse, à l'effet de signer tous actes, décisions, contrats, conventions, avenants et mandats, ainsi que toute décision portant attribution de subvention, à l'exclusion des marchés publics et des décisions de subventions aux bénéficiaires autres que les collectivités locales dont le montant est supérieur à 300 000 €.

Article 10 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Guilène TACOUN-CATAPOULE, conseillère musique et danse, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 9 sera exercée par Mme Olivia HOARAU, secrétaire générale.

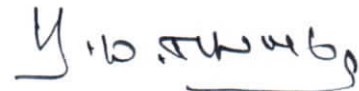
Article 11 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Olivia HOARAU, secrétaire générale, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 10 sera exercée par M. Etienne BERGDOLT, architecte et urbaniste de l'Etat en chef, ABF ;

Article 12 : La décision de subdélégation de signature du 13 septembre 2017 est abrogée.

Article 13 – Le directeur des affaires culturelles de La Réunion est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint Denis, le 24 JUIL. 2018

La directrice des affaires culturelles
océan Indien par intérim



Josée Marie LO-THONG